

## Le règlement des conflits de droit

Volume 9, numéro 3, juin 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022876ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022876ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

(1954). Le règlement des conflits de droit. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 9(3), 298–298. <https://doi.org/10.7202/1022876ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1954

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**Érudit**

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

### HAUSSE INÉVITABLE DES SALAIRES

Sans doute, le mouvement de hausse des salaires dont les caractéristiques viennent d'être décrites, pourra être retardé de ci de là, sous l'influence de circonstances économiques ou sociales passagères; mais, pour les mêmes raisons, il pourra s'accélérer à d'autres moments. En fin de compte, il est inévitable.

Une circonstance inévitable comme ce mouvement de hausse des salaires n'étant que passagèrement différable, doit être considérée, comme un fait, comme une donnée du problème qui se pose aux dirigeants, comme un point dont il faut partir si l'on veut aboutir. C'est là, à mon sens, qu'un mouvement patronal peut intervenir et se rendre grandement utile dans une oeuvre absolument essentielle: celle de la formation sociale et personnelle des dirigeants financiers et industriels, formation sans laquelle il n'est pas possible d'entrevoir la solution des problèmes qui se posent à vous aujourd'hui, pris que vous êtes dans une transformation industrielle en grande partie venue du dehors et réalisée par les méthodes du dehors.

Dans cette oeuvre de formation personnelle et sociale du dirigeant, le mouvement se devrait d'être un initiateur, un promoteur, quitte à abandonner telle ou telle partie de cette formation aux institutions les plus propres à réaliser l'éducation souhaitée. Entendue de la sorte, l'action du mouvement serait une action de recherches, d'opinion autant ou plus qu'une action d'exécution.

### LE REGLEMENT DES CONFLITS DE DROIT

Les 3 et 4 mai dernier, se réunissaient au 9<sup>e</sup> Congrès des Relations Industrielles organisé par le Département des Relations Industrielles de l'Université Laval un nombre imposant de représentants de tous les milieux du travail. Tous, directement ou indirectement intéressés par les problèmes industriels, ont contribué, soit au cours des conférences, soit au cours des délibérations, à rendre intéressant ce congrès dont le thème était: « Le règlement des conflits de droit ». Les chiffres suivants illustrent exactement la répartition des congressistes:

<i>Distribution des délégués</i>	<i>Nombre de délégués</i>
Entreprises et associations patronales.....	120
Syndicats ouvriers.....	170
Gouvernements fédéral et provincial, municipalités.....	84
Comités paritaires, commissions d'apprentissage.....	45
Universités, presse, instituts de recherche.....	30
Clergé: aumôniers ouvriers et patronaux.....	4
<b>Total.....</b>	<b>453</b>